

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2023

---

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES  
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 42

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel.

En l'état, l'alinéa 5 supprime la possibilité de porter, par arrêté, la profondeur de la zone terrestre jusqu'à 60 kilomètres. En supprimant cette disposition, le champ d'action et d'intervention des personnels de douane sera définitivement limité à 40 kilomètres au détriment de leur efficacité et de leur rapidité. Il convient de conserver cette possibilité qui est déjà bien encadrée.